



COP14  **2022**

14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité
et la nature »

Wuhan, Chine et Genève, Suisse 5 au 13 novembre 2022

Résolution XIV.1

Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats* et les dispositions connexes de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires* et la Résolution ExCOP3.2 *Questions financières et budgétaires : Budget administratif de la Convention sur les zones humides pour 2022* ;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions (voir document COP14 Doc.15, *Rapport financier de la présidence du Sous-groupe du Comité permanent sur les finances pour 2019-2022 et budget proposé pour la période triennale 2023-2025*) ;
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date ;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat de la Convention par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention et l'UICN et révisé en 2009 ;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2018 à 2021 et les rapports soumis aux réunions du Comité permanent de 2019 à 2022 ; et

8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), en 2018, le Secrétariat a continué à améliorer considérablement sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2019-2021 et en 2022, en particulier, au Mexique, qui en a assuré la présidence.
11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires*, seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2023-2025.
12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu'établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*, est prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, en ayant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président ; et NOTE que l'aide au déplacement des Parties contractantes éligibles, pour qu'elles puissent assister aux réunions du Sous-groupe, sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.
13. NOTE que le budget 2023-2025 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties et qui figurent à l'annexe 4 de la présente Résolution ; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire.
14. APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2023-2025 tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
15. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 228 000 CHF de l'excédent administratif pour la période triennale 2019-2021, pour compléter le budget triennal 2023-2025 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports ; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages du groupe de mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages du groupe d'appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités ; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l'équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2023-2025.

16. APPROUVE l'utilisation d'un montant allant jusqu'à 360 000 CHF de l'excédent de la période triennale 2019-2021, pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2023-2025.
17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.
18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus ; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d'étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.
19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d'approcher les Parties contractantes de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.
20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions non administratives des Parties contractantes ; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.
21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à soutenir l'application de la Convention.
22. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvé par le Comité permanent et PRIE le Secrétariat de le mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP14 et de le communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 62^e Réunion.
23. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.
24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Partie A de la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar*.
25. INVITE les représentants régionaux africains au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 24 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.
26. RÉAFFIRME la décision prise à la COP13 qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et qui donne instruction au personnel du Secrétariat

décrit dans l'annexe 3, rémunéré par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l'administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs, car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.

27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à procéder aux affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre, qui pourraient être nécessaires en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget.
28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la COP13 qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.
29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant. Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2023-2025 sont présentées à l'annexe 2 de la présente Résolution.
30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1^{er} janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.
31. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande et de la Norvège, ainsi qu'à Danone et à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives
32. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
 - a) pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
 - b) absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
 - c) s'établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
 - d) est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
33. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2023-2025, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de solliciter l'accord du Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.
34. RÉAFFIRME la décision prise lors de la COP13 (dans la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux, les effectifs et la structure du personnel du Secrétariat figurant à l'annexe 3 de la

présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.

35. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée ; et NOTE ÉGALEMENT que, afin de renforcer encore ces efforts, le Secrétariat a établi une section sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés ; les règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d'engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel ; la Délégation d'autorité de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme ; les politiques sur les conflits d'intérêts ; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes ; et DEMANDE que le Secrétariat poursuive ces efforts pendant la période 2023-2025.
36. PRIE le Secrétariat de considérer que les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
37. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, la Résolution ExCOP3.2, *Questions financières et budgétaires : Budget administratif de la Convention sur les zones humides pour 2022* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.

Annexe 1
Budget administratif pour 2023-2025

Budget administratif Ramsar pour 2023-2025 en milliers de CHF	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Total Budget 2023- 2025
REVENUS				
Contributions des Parties contractantes	3 778	3 778	3 778	11 334
Contributions volontaires	1 066	1 066	1 066	3 198
Impôts	225	225	225	675
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
TOTAL DES REVENUS	5 081	5 081	5 081	15 243
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 050	1 062	1 057	3 169
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	508	508	508	1 524
C. Appui et conseils aux régions	1 309	1 316	1 318	3 943
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
E. Sciences et Politiques	840	817	820	2 477
F. Administration	474	478	478	1 430
G. Services au Comité permanent	150	150	150	450
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	541	541	541	1 623
I. Divers – Fonds de réserve	109	109	109	327
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 081	5 081	5 081	15 243

Annexe 2

Contributions estimées des Parties contractantes au budget administratif pour 2023-2025

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019- 2021	Contribution annuelle estimée 2023-2025	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Afrique du Sud	0,244	0,250 %	13 313	11 947	(1,366)
Albanie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Algérie	0,109	0,112 %	6 755	5 337	(1,418)
Allemagne	6,111	6,274 %	298 081	299 212	1,131
Andorre	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
Angola	0,010	0,010 %	0	1 000	1,000
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Argentine	0,719	0,738 %	44 786	35 204	(9,582)
Arménie	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
Australie	2,111	2,167 %	108 171	103 361	(4,810)
Autriche	0,679	0,697 %	33 136	33 246	110
Azerbaïdjan	0,030	0,031 %	2 398	1 469	(929)
Bahamas	0,019	0,020 %	1 000	1 000	0
Bahreïn	0,054	0,055 %	2 447	2 644	197
Bangladesh	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Barbade	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Bélarus	0,041	0,042 %	2 398	2 007	(391)
Belgique	0,828	0,850 %	40 185	40 541	356
Belize	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Bénin	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
Bhoutan	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,020 %	1 000	1 000	0
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012 %	1 000	1 000	0
Botswana	0,015	0,015 %	1 000	1 000	0
Brésil	2,013	2,067 %	144 293	98 562	(45,731)
Bulgarie	0,056	0,057 %	2 252	2 742	490
Burkina Faso	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Burundi	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Cabo Verde	0,001	0,001%	1 000	1 000	0
Cambodge	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
Cameroun	0,013	0,013 %	1 000	1 000	0
Canada	2,628	2,698 %	133 818	128 674	(5,144)
Chili	0,420	0,431 %	19 921	20 564	643
Chine	15,254	15,660 %	587 595	746 880	159,285
Chypre	0,036	0,037 %	1 762	1 763	1
Colombie	0,246	0,253 %	14 096	12 045	(2,051)
Comores	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0

* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019- 2021	Contribution annuelle estimée 2023-2025	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Congo	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
Costa Rica	0,069	0,071 %	3 035	3 378	343
Côte d'Ivoire	0,022	0,023 %	1 000	1 077	77
Croatie	0,091	0,093 %	3 769	4 456	687
Cuba	0,095	0,098 %	3 916	4 651	735
Danemark	0,553	0,568 %	27 116	27 076	(40)
Djibouti	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Égypte	0,139	0,143 %	9 104	6 806	(2,298)
El Salvador	0,013	0,013 %	1 000	1 000	0
Émirats arabes unis	0,635	0,652 %	30 151	31 091	940
Équateur	0,077	0,079 %	3 916	3 770	(146)
Espagne	2,134	2,191 %	105 038	104 487	(551)
Estonie	0,044	0,045 %	1 909	2 154	245
Eswatini	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Fédération de Russie	1,866	1,916 %	117 715	91 365	(26,350)
Fidji	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Finlande	0,417	0,428 %	20 606	20 417	(189)
France	4,318	4,433 %	216 684	211 421	(5,263)
Gabon	0,013	0,013 %	1 000	1 000	0
Gambie	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Géorgie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Ghana	0,024	0,025 %	1 000	1 175	175
Grèce	0,325	0,334 %	17 914	15 913	(2,001)
Grenade	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Guatemala	0,041	0,042 %	1 762	2 007	245
Guinée	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Guinée équatoriale	0,012	0,012 %	1 000	1 000	0
Guinée-Bissau	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Honduras	0,009	0,009 %	1 000	1 000	0
Hongrie	0,228	0,234 %	10 083	11 164	1,081
Îles Marshall	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Inde	1,044	1,072 %	40 821	51 117	10,296
Indonésie	0,549	0,564 %	26 578	26 881	303
Iran (République islamique d')	0,371	0,381 %	19 480	18 165	(1,315)
Iraq	0,128	0,131 %	6 314	6 267	(47)
Irlande	0,439	0,451 %	18 159	21 495	3,336
Islande	0,036	0,037 %	1 370	1 763	393
Israël	0,561	0,576 %	23 984	27 468	3,484
Italie	3,189	3,274 %	161 864	156 142	(5,722)
Jamaïque	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Japon	8,033	8,247 %	419 173	393 318	(25,855)
Jordanie	0,022	0,023 %	1 028	1 077	49

* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019- 2021	Contribution annuelle estimée 2023-2025	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Kazakhstan	0,133	0,137 %	8 712	6 512	(2,200)
Kenya	0,030	0,031 %	1 175	1 469	294
Kirghizistan	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Kiribati	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Koweït	0,234	0,240 %	12 334	11 457	(877)
Lesotho	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Lettonie	0,050	0,051 %	2 300	2 448	148
Liban	0,036	0,037 %	2 300	1 763	(537)
Libye	0,018	0,018 %	1 468	1 000	(468)
Libéria	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Liechtenstein	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Lituanie	0,077	0,079 %	3 475	3 770	295
Luxembourg	0,068	0,070 %	3 279	3 329	50
Macédoine du Nord	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
Madagascar	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Malaisie	0,348	0,357 %	16 691	17 039	348
Malawi	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Mali	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
Malte	0,019	0,020 %	1 000	1 000	0
Maroc	0,055	0,056 %	2 692	2 693	1
Maurice	0,019	0,020 %	1 000	1 000	0
Mauritanie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Mexique	1,221	1,253 %	63 238	59 784	(3,454)
Monaco	0,011	0,011 %	1 000	1 000	0
Mongolie	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Monténégro	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Mozambique	0,004	0,004 %	1 000	1 000	0
Myanmar	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Namibie	0,009	0,009 %	1 000	1 000	0
Népal	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Nicaragua	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
Niger	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Nigéria	0,182	0,187 %	12 236	8 911	(3,325)
Norvège	0,679	0,697 %	36 905	33 246	(3,659)
Nouvelle-Zélande	0,309	0,317 %	14 243	15 130	887
Oman	0,111	0,114 %	5 629	5 435	(194)
Ouganda	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Ouzbékistan	0,027	0,028 %	1 566	1 322	(244)
Pakistan	0,114	0,117 %	5 629	5 582	(47)
Palaos	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Panama	0,090	0,092 %	2 203	4 407	2,204
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0

* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019- 2021	Contribution annuelle estimée 2023-2025	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Paraguay	0,026	0,027%	1 000	1 273	273
Pays-Bas	1,377	1,414 %	66 371	67 422	1,051
Pérou	0,163	0,167%	7 440	7 981	541
Philippines	0,212	0,218 %	10 034	10 380	346
Pologne	0,837	0,859 %	39 255	40 982	1,727
Portugal	0,353	0,362 %	17 131	17 284	153
République arabe syrienne	0,009	0,009 %	1 000	1 000	0
République centrafricaine	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
République de Corée	2,574	2,643 %	110 960	126 030	15,070
République de Moldova	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
République démocratique du Congo	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
République démocratique populaire de Corée	0,005	0,005 %	1 000	1 000	0
République démocratique populaire lao	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
République dominicaine	0,067	0,069 %	2 594	3 281	687
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Roumanie	0,312	0,320 %	9 691	15 276	5,585
Royaume-Uni	4,375	4,491 %	223 536	214 212	(9,324)
Rwanda	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Sainte-Lucie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Samoa	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Sénégal	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
Serbie	0,032	0,033 %	1 370	1 567	197
Seychelles	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Sierra Leone	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Slovaquie	0,155	0,159 %	7 489	7 589	100
Slovénie	0,079	0,081 %	3 720	3 868	148
Soudan	0,010	0,010 %	1 000	1 000	0
Soudan du Sud	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Sri Lanka	0,045	0,046%	2 154	2 203	49
Suède	0,871	0,894 %	44 345	42 647	(1,698)
Suisse	1,134	1,164 %	56 337	55 524	(813)
Suriname	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Tadjikistan	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Tchad	0,003	0,003 %	1 000	1 000	0
Tchéquie	0,340	0,349 %	15 222	16 647	1,425
Thaïlande	0,368	0,378 %	15 026	18 018	2,992
Togo	0,002	0,002 %	1 000	1 000	0
Trinité-et-Tobago	0,037	0,038 %	1 958	1 812	(146)
Tunisie	0,019	0,020 %	1 224	1 000	(224)

* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019- 2021	Contribution annuelle estimée 2023-2025	Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente
Türkiye	0,845	0,867 %	67 105	41 374	(25,731)
Turkménistan	0,034	0,035 %	1 615	1 665	50
Ukraine	0,056	0,057 %	2 790	2 742	(48)
Uruguay	0,092	0,094 %	4 258	4 505	247
Vanuatu	0,001	0,001 %	1 000	1 000	0
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,180 %	35 633	8 568	(27,065)
Viet Nam	0,093	0,095 %	3 769	4 554	785
Yémen	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Zambie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	0
Zimbabwe	0,007	0,007 %	1 000	1 000	0
Total	75 978	78,0000 %	3 778 998	3 779 000	2
Autres contributions**					
États-Unis d'Amérique		22 %	1 065 799	1 065 799	0
Total général			4 844 797	4 844 799	2

* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

** Comme précédemment, contribution volontaire de 22 % des contributions totales des Parties contractantes.

Annexe 3

Personnel du Secrétariat (administratif) pour 2023-2025 selon budget dans l'annexe 1

Groupe	2022	2023	2024	2025
Cadres supérieurs du Secrétariat	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3
Mobilisation des ressources et sensibilisation	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires
Sciences et politiques	1 M1, 2 P2, 1 P1	1 M1, 2 P2, 1 P1	1 M1, 2 P2, P1	1 M1, 2 P2, 1 P1
Administration	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3
Total	22,5 membres du personnel	22,5 membres du personnel	22,5 membres du personnel	22,5 membres du personnel
Coût total (en milliers de CHF)	3 586	3 586	3 603	3 603

Note :

Le nombre d'employés et les postes pour 2022 figurent à titre de référence. Les coûts sont budgétés et attribués aux postes budgétaires sur la base des postes actuellement financés par le budget administratif. Le terme « Groupe » renvoie à la catégorie de dépenses figurant dans l'annexe 1.

Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l'UICN sur le classement des emplois.

S = Secrétaire générale ; D et M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2 = postes professionnels ; A1-A3 = postes de soutien.

Annexe 4

Priorités s'agissant des fonds non administratifs pour 2023-2025

Fonds non administratifs 2023-2025	Besoins de financement pour 3 ans (CHF)
Missions administratives Ramsar	225 000
Jeunesse dans le contexte des zones humides	280 000
Appui aux centres et réseaux d'Initiatives régionales	150 000
Journée mondiale des zones humides	250 000
Inventaires complets des zones humides au titre de l'indicateur 6.6.1, y compris cartographie numérique et rapports en ligne	165 000
Parrainage de délégués éligibles pour la COP15	600 000
Parrainage de délégués éligibles avant la COP15	650 000
Programme de CESP	200 000
Appui aux travaux du GEST	300 000
Total	2 820 000